

INFORMATIONS : BOURSES – CARTE REGION - RESTAURATION

1. RIB

Le RIB du responsable financier est à joindre, **obligatoirement**, pour le versement des bourses, remboursement de trop perçu (restauration, hébergement, voyages, sorties...)

2. BOURSES DE LYCÉE

IMPORTANT : Utilisez le simulateur de bourse

Même si vous pensez ne pas avoir droit à une bourse, il est fortement conseillé de faire une simulation.

⇒ Le simulateur permet de savoir rapidement si vous pouvez bénéficier d'une bourse.

 Simulateur officiel : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr>

Qui doit faire une demande ?

Vous devez déposer une demande de bourse si :

⇒ Votre enfant entre au lycée à la rentrée prochaine et était bénéficiaire d'une bourse au collège ou remplit les conditions pour en bénéficier

⇒ Votre enfant est déjà lycéen et remplit les conditions pour bénéficier d'une bourse pour 2026-27

Deux possibilités pour la demande

1. Étude automatique du droit à bourse

Lors de l'inscription ou de la réinscription au lycée, vous pouvez autoriser l'établissement à étudier automatiquement votre droit à la bourse chaque année.

⇒ Aucune nouvelle démarche ne sera nécessaire pendant toute la scolarité au lycée.

2. Demande en ligne

Si vous ne choisissez pas l'étude automatique, vous pouvez faire une demande en ligne :

⇒ Du 1er septembre au 16 octobre 2026

 Sur : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Versement

⇒ La bourse est versée en 3 fois dans l'année scolaire en fin de chaque trimestre, déduction faite des frais de restauration et hébergement.

3. CARTE JEUNE REGION – voir site lycée : menu établissement - restauration

Obligation pour chaque élève de présenter sa carte jeune région dès la rentrée pour

⇒ entrer dans le lycée

⇒ passer au self

Faire sa demande sur le site dès le **08 juin**

 <https://www.laregion.fr/Demander-la-Carte-Jeune-Region>

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le support de la Carte Jeune Région au 05 32 30 00 40

4. RESTAURATION SCOLAIRE ET HEBERGEMENT –voir site lycée : menu établissement - restauration

⇒ **2 possibilités** : externe (au ticket repas) ou demi-pensionnaire (au forfait)

1. **Externe** : l'élève passe quand il le souhaite.

Son compte doit être **crédité avant** le passage à la cantine sous peine d'être refusé au self

4.60€/repas

2. **Demi-pensionnaire** au forfait

Inscription sur jours **fixes** de passage - choix entre 3, 4 ou 5 jours/semaine

Règlement à réception de facture pour chaque trimestre / 3.68€/repas

⇒ Une fiche d'inscription pour le choix de la restauration scolaire sera remise aux élèves à la rentrée par le professeur principal

⇒ Possibilité de changer de régime à chaque fin de trimestre (demande écrite 15 jours avant).

3. **Internes** : forfait internat incluant restauration et hébergement (4 nuits par semaine).

Règlement à réception de facture pour chaque trimestre (1501.81 € par an).

5. PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Possibilité de mettre en place le prélèvement automatique **uniquement** pour les élèves de seconde, en raison d'une mise en place progressive par niveau.

Pour cela, **le responsable financier** de l'élève, doit remplir le mandat de prélèvement SEPA.

Pour le paiement des forfaits ⇒ 3 mensualités par trimestre :

- Trimestre septembre -décembre : 10/11/26 + 10/12/26 + 10/01/27
- Trimestre janvier- mars : 10/02/27 + 10/03/27 + 10/04/27
- Trimestre avril – juin : 10/05/27 + 10/06/27 + 10/07/27

Pour plus d'information sur ces thèmes :

Service restauration – hébergement – facturation – carte région

Mme C. Raynal

 04 67 63 61 20

 Horaires d'accueil : de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

 Permanence les lundis, mardis, mercredis – jeudis et vendredi matins

 facturation.0342066l@ac-montpellier.fr

Service bourses – recouvrement

Mme C. Cabane

 04 67 63 68 51

 Horaires d'accueil : de 8h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00

 Permanence les mardis, mercredis et jeudis

 recouvrementljj@ac-montpellier.fr